

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
---	--	--------------------	--	--	---	--

COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-septième session

Rome, 25 - 26 mai 2009

PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'INTITULÉ DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE POUR L'EUROPE DE LA FAO

I. CONTEXTE

1. À la vingt-sixième Conférence régionale de la FAO pour l'Europe, tenue à Innsbruck (Autriche) les 26 et 27 juin 2008, la délégation du Kirghizistan a proposé que l'intitulé de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe soit modifié pour devenir « *Conférence régionale de la FAO pour l'Europe et l'Asie centrale* ». Les délégations de l'Arménie et du Tadjikistan ont exprimé leur appui à la proposition de la délégation du Kirghizistan. Le Président a pris note de la proposition et il a informé la Conférence régionale qu'elle serait transmise au Conseil¹. On trouvera en annexe au présent document une liste des Membres invités à participer, en qualité de Membres, à la vingt-sixième Conférence régionale de la FAO pour l'Europe.

II. PRATIQUES ANTÉRIEURES CONCERNANT DES MODIFICATIONS DE L'INTITULÉ DE CONFÉRENCES RÉGIONALES

2. Par le passé, lorsque des demandes analogues étaient formulées, la question était renvoyée au Conseil et à la Conférence pour décision et la décision de la Conférence a été prise en compte dans la Résolution N° 14/69 intitulée « *Pouvoirs, mandat et statut constitutionnel des conférences régionales* ». Les deux décisions antérieures donnant suite à des demandes analogues sont les suivantes.

3. En 1978, à la treizième session de la Conférence régionale de la FAO pour l'Asie et l'Extrême-Orient, les gouvernements des Membres de la région ont demandé que soient modifiées les appellations de la Conférence régionale et du Bureau régional, de façon à mentionner « *l'Asie*

¹ ERC/8/REP, paragraphe 47.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

et le Pacifique ». Ces modifications correspondaient à « *la réalité géographique de la région et à la composition effective de la Conférence régionale; en outre, les nouvelles appellations seraient en harmonie avec celles d'autres organismes régionaux* ». En 1979, Le Conseil a accepté les propositions et il a invité la Conférence à modifier les titres². À sa vingtième session, en novembre 1979, le Conférence a adopté les modifications proposées. « *En outre, et pour éviter toute incertitude à l'avenir, la Conférence a décidé que la liste des États Membres auxquels s'applique le terme « Asie et Pacifique » figurerait dans son rapport* »³.

4. En 1980, la Conférence régionale pour l'Amérique latine, à sa dix-septième session, a adopté une proposition de modification de l'appellation de la région « *Amérique latine* », celle-ci devenant « *Amérique latine et Caraïbes* ». Par la suite, le Conseil a souscrit à cette proposition et il a invité la Conférence à l'approuver⁴. Ensuite, la Conférence, à sa vingt-deuxième session, en 1983, a approuvé la modification de l'appellation de la région, ainsi que des modifications des titres de la Conférence régionale et du Bureau régional desservant la région⁵.

III. ACTION PROPOSÉE POUR DONNER SUITE À LA PROPOSITION

5. La demande de modification du nom de la Conférence régionale de la FAO pour l'Europe se situe à un moment particulier, dans la mesure où la Résolution N° 14/69 « *Pouvoirs, mandat et statut constitutionnel des conférences régionales* » devrait être supprimée des Textes fondamentaux dans le cadre du processus en cours de modification et les dispositions relatives au fonctionnement des conférences régionales devraient être incorporées dans le nouvel Article XXXV du Règlement général de l'Organisation (RGO). Les conférences régionales sont énumérées dans le paragraphe I du texte proposé du nouvel Article XXXV.

6. Il serait donc nécessaire d'amender le paragraphe 1 du texte proposé du nouvel Article XXXV, paragraphe 1 du RGO, qui serait libellé comme suit:

« *Des conférences régionales sont organisées pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe et l'Asie centrale, l'Amérique latine et les Caraïbes et le Proche-Orient et se tiennent normalement une fois par exercice biennal les années où la Conférence ne siège pas.* »

IV. LIGNE D'ACTION PROPOSÉE

7. Le CQCJ est invité à examiner la proposition qui précède et à donner toutes indications qu'il jugera appropriées.

² CL 75/REP, paragraphes 203 et 204.

³ C 79/REP, paragraphes 457 à 461.

⁴ CL 82/REP, paragraphes 241 à 243.

⁵ C 83/REP, paragraphes 325 et 326.

ANNEXE I

Membres invités à participer en qualité de Membres à la vingt-sixième Conférence régionale de la FAO pour l'Europe⁶

Albanie	Kazakhstan
Allemagne	Kirghizistan
Andorre	Lettonie
Arménie	Lituanie
Autriche	Luxembourg
Azerbaïdjan	Malte
Bélarus	Moldova
Belgique	Monaco
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Norvège
Chypre	Ouzbékistan
Communauté européenne	Pays-Bas
Croatie	Pologne
Danemark	Portugal
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
ex-République yougoslave de Macédoine	Royaume-Uni
Fédération de Russie	Saint-Marin
Finlande	Serbie
France	Slovaquie
Géorgie	Slovénie
Grèce	Suède
Hongrie	Suisse
Îles Féroé (Membre associé)	Tadjikistan
Irlande	Turkménistan
Islande	Turquie
Israël	Ukraine
Italie	

⁶ Le Saint-Siège et l'Ordre souverain de Malte étaient invités en qualité d'observateurs.